

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.095 T

**MARCHE SEMI-NOCTURNE  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023  
DE 17H À 21H**

### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212.1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** que la ville de Billy-Berclau organise son 2eme Marché semi-nocturne (Restauration, animations musicales, danses.....) **le Samedi 17 Juin 2023 de 17h à 21h** du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges.

**Considérant** que la tenue d'un Marché semi-nocturne doit s'accompagner de mesures spécifiques d'organisation du Stationnement et de la Circulation, afin de préserver le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ART 1 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges de 12h00 à 23h00 (Hors Exposants), et la Circulation y sera interdite de 14h00 à 23h00 : **LE SAMEDI 17 Juin 2023**

**ART 2 :** La Rue des Canaris sera interdite « Sauf Riverains » (du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du Général de Gaulle).  
Exceptionnellement, l'Entrée et la Sortie se fera par la Rue des Canaris. (Sortie Interdite par la Rue du Général de Gaulle), **LE SAMEDI 17 JUIN 2023 DE 14H00 A 23H00.**

**ART 3 :** Une Portion de la Rue du Maréchal Leclerc du n° 50 à l'Angle de la Rue du Général de Gaulle (A l'Opposé de Lolave Kebab) sera interdite « Sauf Riverains » (Sortie Interdite par la Rue du Général de Gaulle), **LE SAMEDI 17 Juin 2023 DE 14H00 A 23H00.**

**ART 4 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur les Parkings Suivants , **LE SAMEDI 17 JUIN 2023 DE 12H00 A 23H00 :**

- Salle Polyvalente (Léo Lagrange)
- Église
- Église Évangélique
- 14's Diner (A l'Opposé du Cimetière de Berclau)

#### **ART 5 : SÉCURITÉ :**

- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : Côté Rond-Point de la République
- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit + Déviation vers la Droite (Vers Rue des Mésanges) : : Devant le n° 150 Rue du Général de Gaulle
- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : A l'Entrée de la Rue du Maréchal Leclerc (Opposé à Lolave Kebab)
- Devant le 50 de la Rue du Maréchal Leclerc : 2 Barrières + Sens Interdit (Sauf Riverains)

#### **ART 6 : DÉVIATION :**

**POUR LES VL en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :**

Ils devront emprunter les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1<sup>er</sup> Mai, Maréchal Leclerc, puis Rond-Point de

la République.

**POUR LES PL-BUS en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN :**

Exceptionnellement, Ils devront emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes)

**POUR LES VL en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :**

Ils devront emprunter les Rues du Général de Gaulle, Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde pour rejoindre la Rue du Général de Gaulle.

**POUR LES PL-BUS en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY :**

Ils devront emprunter les Rues de Rome (Avant Auchan), Bd Est, puis direction Avenue de Sofia. (Zone Industrielle Artois-Flandres), Du Bois, F-Mitterrand, pour rejoindre la Rue du Général de Gaulle. (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes)

**ART 7 :** Des panneaux réglementaires matérialisant les interdictions seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'Arrêté Municipal en vigueur.

**ART 8 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ART 9 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Mai 2023  
Pour le Maire et par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 17 Mai 2023

ou de sa Notification le 17 Mai 2023